

(Conformément aux articles L 321-1, L 321-4 et L 321-6 du Code du Sport et l'article L 141-4 du Code des assurances)



Fédération Française de Surf

Cette notice vous est remise par l'Association sportive dont vous êtes adhérent afin :

- **d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,**
- **de vous informer des garanties d'assurance de personne** souscrites par la Fédération Française de Surf auprès d'Allianz, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

Outre des garanties d'assurance couvrant les risques de Responsabilité Civile (article L. 321-1 du Code du Sport) et de Défense Pénale et Recours suite à accident, vous bénéficiez, en tant que licencié, des garanties ci-après détaillées souscrites par la F.F. Surf auprès d'Allianz, pour l'exercice de ses activités.

Ces garanties sont facultatives et vous avez le droit de ne pas les souscrire en déduisant de votre cotisation la somme de 0,80 € sous réserve de remettre à votre association l'attestation de refus disponible en dernière page de la présente notice.

Vous pouvez également bénéficier du contrat individuel complémentaire (GAV) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence toujours dans un souci de vous apporter une meilleure couverture.

Pour toutes précisions et/ou renseignements, le Cabinet Gomis-Garrigues se tient à votre disposition.

1 Définitions

1 Les Assurés

Les titulaires d'une licence de la Fédération Française de Surf (F.F. Surf) de l'année en cours, n'ayant pas renoncé aux garanties « Atteinte Corporelle » et « Assistance ».

2 Activités assurées

Les garanties « Responsabilité Civile », « Défense-Recours », « Atteinte corporelle » et « Assistance » s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :

- la pratique du Surf et de ses disciplines associées telles que le longboard, le tandem, le bodyboard, le bodysurf, le skimboard, le kneeboard, le towin, le stand up paddle, le dropknee et le winchsurfing
à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités garanties ci-dessus, pratiquées :
 - à titre individuel (pratique libre),
 - ou organisée par la F.F. Surf, ses Comités, ses Associations, ses clubs et notamment :
 - enseignement à la pratique,
 - compétitions officielles et entraînements préparatoires,
 - entraînements,
 - manifestations promotionnelles,
 - tout stage d'initiation, d'enseignement ou d'entraînement y compris les stages de préparation physique quelle que soit l'activité sportive pratiquée à cette occasion, à l'exception de celles expressément exclues et énumérées dans les exclusions ci-dessous,
- l'exercice des activités non sportives :
 - assemblées générales,
 - réunions de bureau,
 - réunions d'information,
 - bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la F.F. Surf,
- les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités désignées ci-dessus,
- pour les organismes à but lucratif agréés (écoles de Surf labellisées...), les garanties du Contrat Fédéral n° 55790455 sont limitées aux seules activités d'enseignement à la pratique du Surf et des disciplines associées.

3 Durée des garanties

Les garanties prendront effet à compter du paiement intégral au club par le Licencié de leur licence F.F. Surf, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1^{er} janvier de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/04 de l'année considérée.

4 Territorialité

Monde entier pour des déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs.

Demeurent exclues les activités suivantes :

- **Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la FFS,**
- **Ski alpin, bobsleigh, skeleton, ice surfing,**
- **Alpinisme,**
- **Spéléologie,**
- **Canyoning/Rafting,**
- **Sports de combat,**
- **La pratique de tous sports et/ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis, raids sportifs,**
- **La pratique de tous sports et/ou loisir comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautique,**
- **Les trajets « domicile/travail ».**

2 Résumé des garanties Atteinte corporelle et Assistance du contrat n° 59849351



2.1 Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Événement	Licences Loisir	Licences Sportive	Licences Éducateur, Dirigeant, Compétition
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	46 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP < ou = 5 %	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	Non garanties	Non garanties	30 €/jour
Frais médicaux Dont frais de prothèse dentaire limitée à	2 000 € 300 €	2 000 €	5 000 €
Frais de recherche et secours	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Forfait hospitalier	À concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	À concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	À concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	1 000 €	1 000 €	3 000 €

En complément des exclusions générales du contrat, l'Assureur ne garantit pas :

- 1 Les accidents corporels ou le décès de l'Assuré causé ou provoqué intentionnellement par l'Assuré, par le bénéficiaire ou avec leur complicité.
- 2 Les altérations de la santé suivantes qui ne sont pas considérées comme accidents corporels : les affections musculaires et tendineuses (ptôses, inflammations, déchirures, ruptures), les hernies et les ruptures musculaires autres que traumatiques, les lombagos quelle qu'en soit l'origine, les lombalgies et affections dorsolombaires aiguës ou chroniques, les sciatiques.
- 3 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de : l'état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique de l'assuré, l'usage par l'assuré de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes, la participation de l'assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de sa part ou de celle du bénéficiaire, la tentative de suicide, le suicide.
- 4 Les accidents corporels résultant de la pratique : des sports aériens, du deltaplane, du parapente, d'ULM, de la glisse aérotractée ou kite-surf, des aérostats et des montgolfières, d'exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, de paris ou défis, de raids sportifs, de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur.
- 5 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques.
- 6 Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence.
- 7 Les frais d'entretien et frais de remplacement suite à l'usure d'appareils de prothèses et d'orthopédie.
- 8 Les accidents corporels résultant : de la guerre étrangère ou civile, d'enlèvement de personnes ou d'extorsions de fonds, d'éruptions de volcans, de tremblements de terre, de l'action de la mer, des raz de marée, de glissements de terrains, de tempêtes ou autres cataclysmes, d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.
- 9 Les accidents corporels causés directement ou indirectement par : l'amiante ou par ses dérivés, le plomb et ses dérivés, des moisissures toxiques, les polluants organiques persistants suivants : aldrine, chlordane, DDT, dioxines, dieldrine, endrine, furanes, heptachlore, hexa chlorobenzène, mirex, polychlorobiphényles (PCB), toxaphène, le formaldéhyde, le Méthyltertiobutyléther (MTBE).

(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité.

(2) Le montant de l'indemnité est majoré de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans si le taux d'infirmité est supérieur à 66 % et ce dans la limite de 50 % du capital garanti.

10 Les accidents corporels causés par : des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou par toute autre source de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages : frappent directement une installation nucléaire, ou engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire, ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou de services concernant une installation nucléaire, toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles, commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.



Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux dommages ou aggravations de dommages causés par des sources de rayonnements ionisants (radionucléide ou appareils générateurs de rayons X), utilisées ou destinées à être utilisées en France, hors d'une installation nucléaire, à des fins industrielles ou médicales, lorsque l'activité nucléaire : met en œuvre des substances radioactives n'entraînant pas un régime d'autorisation dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R 511-9 du Code de l'environnement), ne relève pas d'un régime d'autorisation au titre de la réglementation relative à la Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail (article R 1333-23 du Code de la santé publique).

11 Les accidents corporels résultant de la pratique du surf ou de ses disciplines associées, pratiquées dans des zones interdites par les autorités compétentes.

Il est précisé que le bris de matériel (exemple : planche de surf) n'est pas garanti au titre du présent contrat.

2.2 Assistance

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Voyage aller et retour d'un proche au chevet du bénéficiaire	Frais réels
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	152 500 € TTC 153 € (franchise absolue : 15 €)
Retour prématuré de l'Assuré en raison d'un décès ou d'un accident grave d'un membre de sa famille	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes dont frais de cercueil	Frais réels 763 €
Assistance juridique à l'étranger	1 524 €
Caution pénale à l'étranger	7 622 €

Mise en œuvre des garanties

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de d'AWP France SAS désigné sous le nom commercial « Allianz Assistance » en téléphonant de France au **01 42 99 82 56** (ligne dédiée) (au 33 (1) 01 42 99 82 56 de l'étranger) accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (F.F. Surf, N° 922467/59849351), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

3 Garanties Atteinte Corporelle complémentaires permettant de renforcer les garanties de base du contrat (bulletin n° 1)

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue 1, 2 ou 3.

Les montants de garanties indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau précédent Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option 1	Option 2	Option 3
Décès	31 000 €	46 000 €	46 000 €
Incapacité Permanente Totale (réduction partielle selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP < ou = 5 % ⁽¹⁾	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.	77 000 € portés à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %. Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital.
Indemnités journalières, franchise 7 jours, indemnisation maximum, 365 jours répartis sur 2 ans	20 €/jour	30 €/jour	50 €/jour
Tarif TTC par licencié	5 €	8 €	60 €

(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5 %.

4 En complément : le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) (bulletin n° 2)



Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie.

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques **jusqu'à 2 millions d'euros par personne.**

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant), soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- **Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,**
- **Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.**

5 Obligations de l'Assuré en cas de sinistre

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Attention : si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuit ou de force majeure, il y a déchéance du droit à indemnité si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.

- nous indiquer dans votre déclaration (formulaire de déclaration téléchargeable sur les sites www.surfingfrance.com et www.cabinet-gomis-garrigues.fr) :
 - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - la nature et le montant approximatif des dommages,
 - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

Si vous n'êtes pas en état de reprendre vos occupations à la date fixée par le médecin, vous devrez nous transmettre dans les 10 jours suivant cette date un nouveau certificat médical. Nos médecins experts doivent pouvoir à tout moment se rendre compte de l'état de la victime. Dans le cas où, sauf motif impérieux dûment justifié, la victime ou ses ayants droit feraient obstacle à l'exercice de ce contrôle, ils seraient, s'ils maintenaient leur opposition, privés de tout droit à indemnité après que nous les ayons avisés quarante-huit heures à l'avance par lettre recommandée.

- nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel.

Attention : si vous avez fait, de mauvaise foi, de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences apparentes d'un sinistre, vous perdrez, pour ce sinistre, le bénéfice des garanties. Il en est de même si vous conservez ou dissimulez des pièces pouvant faciliter l'évaluation du dommage ou encore si vous employez comme justification des documents inexacts. Nous pourrions alors mettre fin immédiatement au contrat et si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.

Si vous avez contracté, sans fraude, plusieurs assurances pour un même risque, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'Assureur de votre choix, dans les limites des garanties prévues au contrat.

6 Vos contacts

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 020 818/08 045 968 17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	Allianz Assistance Contrat F.F. Surf n° 922467/59849351 Téléphone à partir de la France : 01 42 99 82 56 Téléphone à partir de l'étranger : 33 (1) 01 42 99 82 56 N° Orias 07 026 669

Pour toutes informations sur les garanties du contrat	
Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 020 818/08 045 968 17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	Fédération Française de Surf 123 boulevard de la Dune 40150 Hossegor Site internet : www.surfingfrance.com E-mail : contact@surfingfrance.com Téléphone : 05 58 43 55 88 Télécopie : 05 58 43 60 57

La notice d'information et l'intégralité du contrat n° 59849351 sont téléchargeables sur les sites www.surfingfrance.com et www.cabinet-gomis-garrigues.fr.

7 La protection de vos données personnelles



1 Pourquoi recueillons-nous vos données personnelles ?

Vous êtes assuré, adhérent, souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes ou de cotisations, affilié ? Quelle que soit votre situation, nous recueillons et traitons vos « données personnelles ». Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales, gérer votre contrat et mieux vous connaître.

Gérer votre contrat et respecter nos obligations légales

En toute logique, vos données personnelles sont indispensables lorsque nous concluons ensemble un contrat et que nous le gérons ou « l'exécutons ». Elles nous servent à vous identifier, à évaluer un risque, à déterminer vos préjudices, à réduire la sinistralité et lutter contre la fraude. Cela concerne également vos données d'infractions (historique et circonstances) et de santé. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique lié au respect du secret médical.

En outre, nous avons besoin de vos données pour respecter en tout point les dispositions légales et administratives applicables à notre profession (entre autre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment).

Mieux vous connaître... et vous servir

Avec votre accord express, vos données servent également un objectif commercial. Elles peuvent être liées à vos habitudes de vie, à votre localisation... Elles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous présenter des produits et des services adaptés à vos seuls besoins (profilage). Elles serviront pour des actions de prospection, de fidélisation, de promotion ou de recueil de votre satisfaction.

Si vous souscrivez en ligne, nous utilisons un processus de décision automatisé, différent selon les types de risques à couvrir. Quelle que soit notre décision, vous pouvez demander des explications à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

2 Qui peut consulter ou utiliser vos données personnelles ?

Prioritairement les entreprises du groupe Allianz et votre intermédiaire en assurance (courtier, agent...). Mais aussi les différents organismes et partenaires directement impliqués dans la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat ou un objectif commercial : sous-traitants, prestataires, réassureurs, organismes d'assurance, organismes sociaux, annonceurs ou relais publicitaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. En ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Si vous souhaitez des informations sur ces garanties, écrivez-nous à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

3 Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Vous êtes prospect ou nous n'avons pas pu conclure un contrat ensemble

Nous conservons vos données :

- commerciales : 3 ans après le dernier contact entre vous et Allianz ;
- médicales : 5 ans. Celles-ci sont traitées de manière spécifique, toujours dans le strict cadre du respect du secret médical.

Vous êtes client

Nous conservons vos données tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

4 Pourquoi utilisons-nous des cookies ?

Tout simplement parce qu'ils facilitent et accélèrent votre navigation sur le web.

Les cookies sont de simples fichiers textes stockés temporairement ou définitivement sur votre ordinateur, votre smartphone, votre tablette ou votre navigateur. Grâce à eux, vos habitudes de connexion sont reconnues. Et vos pages sont plus rapidement chargées.

5 Données personnelles : quels sont vos droits ?

Consulter, modifier, effacer... Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- **le droit d'opposition, lorsque vos données personnelles ne sont pas utiles ou ne sont plus nécessaires à notre relation contractuelle ;**
- le droit d'accès et de rectification, quand vous le souhaitez ;
- le droit à l'effacement, lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle ;
- le droit à la « portabilité », c'est-à-dire la possibilité de communiquer vos données à la personne de votre choix, sur simple demande ;
- le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- le droit de décider de l'utilisation de vos données personnelles après votre mort. Conservation, communication ou effacement... : vous désignez un proche, lui indiquez votre volonté et il la mettra en œuvre sur simple demande.

Pour exercer votre droit d'accès aux données collectées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, adressez-vous directement à la CNIL.

De manière générale, vous pourrez lire toutes les précisions sur les cookies ainsi que sur le recueil et l'utilisation de vos données sur le site allianz.fr ou le site de l'entité juridique mentionnée au paragraphe « Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ? ».

Enfin, le site de la CNIL vous renseignera en détail sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : www.cnil.fr.

6 Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ?



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

7 Comment exercer vos droits ?

Pour vous opposer à l'utilisation de vos données, demander leur effacement, pour poser une question sur l'ensemble de leurs traitements ou une réclamation, vous pouvez nous solliciter directement ou écrire à notre responsable des données personnelles. Pour savoir à quelle adresse écrire, rendez-vous au paragraphe « Vos contacts ».

En cas de réclamation et si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

8 Vos contacts

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un Agent Général, d'un Conseiller Allianz Expertise et Conseil ou d'un Point Service Allianz :
Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est très simple : il vous suffit de nous écrire :

- par e-mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un courtier :

Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est simple : écrivez directement à votre courtier.

Pour toutes vos demandes, n'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité.

Bulletin n° 1 à conserver par le CLUB

Bulletin n° 2 à retourner à :

Allianz
Cabinet Gomis-Garrigues
17 boulevard de la Gare
31500 Toulouse

accompagné du règlement correspondant libellé à l'ordre d'Allianz

Bulletin n° 3 à retourner à :

Allianz
Cabinet Gomis-Garrigues
17 boulevard de la Gare
31500 Toulouse

accompagné du règlement correspondant libellé à l'ordre d'Allianz

Attestation de refus des garanties Atteinte Corporelle et Assistance

À retourner à la FFS pour remboursement

FFS

123 boulevard de la Dune

40150 HOSSEGOR

Information club : Le club doit conserver une copie de ce document